



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 décembre 2024 à 20h30

Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude (procuration à Mme FOUET Françoise), M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc (procuration à Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine), M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Excusés : Mme BILLIERES Marlène

Absents : M. MEYNADIER David

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Fernand DA SILVA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2024-12-142

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 novembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 4 décembre 2024, telles que mentionnées ci-après

2024-DEC-136	Commande de travaux pour la réfection d'un caniveau
2024-DEC-143	Commande auprès d'Enedis pour le changement du coffret électrique-Halle

Monsieur le Maire rend compte des locations données depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 4 décembre 2024 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-137	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise LE CLOUQUIE pour un quine le 03/11/2024
2024-DEC-138	Facturation location Centre Administratif pour l'association du BASKET pour un quine le 11/11/2024
2024-DEC-139	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise Mme JABOIN Vanessa pour un anniversaire le 09 et 10 novembre 2024
2024-DEC-140	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise M. TORDEUX pour une réception le 16 et 17 novembre 2024
2024-DEC-141	Facturation location Centre Administratif – UNICOR pour une AG le 08/11/2024
2024-DEC-142	Facturation salle du Rez de chaussée la Maison de la Presse pour lecture dédicace le 22/11/2024
2024-DEC-144	Facturation location Centre Administratif TOUT EN VRAC BATUCADA pour une formation le 30/11/2024
2024-DEC-145	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise Mme DELAVAL Doriane pour une réception le 30/11 et le 01/12/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Administration générale

Monsieur le Maire présente les conventions avec la commune de Sévérac d'Aveyron et la commune de Bozouls pour l'utilisation de la balayeuse en 2025.

Fernand DA SILVA rappelle que la commune de Bozouls met à disposition gratuitement du matériel à la commune.

Lionel DIJOLS s'interroge sur le renouvellement de la machine.

Fernand DA SILVA et Jean-François VIDAL mentionnent qu'un renouvellement n'est pas nécessaire actuellement et qu'un entretien régulier est fait.

Françoise RIGAL demande l'usage fait par ces communes de la balayeuse.

Monsieur le Maire précise que la commune de Bozouls peut utiliser la balayeuse une fois par mois et la commune de Sévérac d'Aveyron 3 ou 4 fois par an.

Le conseil municipal échange sur les coûts de fonctionnement, d'entretien et la hausse des pièces de maintenance et propose une augmentation de 5%.

Délibération n°2024-12-144

Renouvellement de la convention avec la commune de Sévérac d'Aveyron pour l'utilisation de la balayeuse pour l'année 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de SEVERAC D'AVEYRON qui sollicite la mise à disposition de la balayeuse communale.

Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2025.

Considérant la hausse des dépenses d'entretien.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention pour la mise à disposition de la balayeuse communale à la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'une augmentation de 5% du tarif afin de tenir compte de la hausse des dépenses d'entretien constatée.

PRECISE que le tarif est fixé à 315 € la journée.

PRECISE que cette convention est établie pour l'année 2025.

AUTORISE la signature de la présente convention annexée avec la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour la mise à disposition de la balayeuse communale.

Délibération n° 2024-12-145

Renouvellement de la convention avec la commune de Bozouls pour l'utilisation de la balayeuse pour l'année 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de Bozouls qui sollicite la mise à disposition de la balayeuse communale.

Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2025.

Considérant les différents équipements (barrières, ...) mis à disposition gracieusement par la commune de Bozouls.

Considérant la hausse des dépenses d'entretien.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention pour la mise à disposition de la balayeuse communale à la commune de Bozouls.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'une augmentation de 5% du tarif afin de tenir compte de la hausse des dépenses d'entretien constatée

PRECISE que le tarif est fixé à 262,50 € la journée.

PRECISE que cette convention est établie pour l'année 2025.

AUTORISE la signature de la présente convention annexée avec la commune de Bozouls pour la mise à disposition de la balayeuse communale.

Urbanisme - Foncier

Délibération n°2024-12-146

Création d'une servitude et établissement d'une convention au profit d'Enedis sur la parcelle 271 D 157

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose la demande de la société ENEDIS de création d'une servitude et d'établissement d'une convention sur la parcelle 271 D 157 dans le cadre du raccordement d'une installation photovoltaïque privée et donne lecture de la convention de servitudes et de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la société Enedis, à bénéficier d'une servitude sur la parcelle cadastrée suivante : 217 D 157, propriétés de la ville pour l'implantation d'un transformateur permettant le raccordement d'une installation photovoltaïque privée située sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

APPROUVE l'établissement d'une convention de servitudes et d'une convention de mise à disposition au profit de la société Enedis, sur la parcelle cadastrée suivante : 217 D 157, propriétés de la ville permettant le raccordement d'une installation photovoltaïque privée située sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

HABILITE M. le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

ACCEPTE que les représentants de ladite société pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire les réparations éventuelles.

PRECISE que la commune en tant que propriétaire sera informée avant chaque intervention et que l'entreprise prendra à sa charge la remise en état des parcelles suite aux interventions.

PRECISE que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public.

Fernand DA SILVA et Jean-François VIDAL expliquent le rendez-vous réalisé avec ENEDIS. Ils expliquent que cette opération consiste au déplacement d'un transformateur suite à une installation photovoltaïque par un particulier.

Jean-François VIDAL ajoute qu'il n'y aura plus de transformateur devant la salle des fêtes de Sévérac l'Eglise.

En complément, Fernand DA SILVA informe le conseil municipal de travaux à venir au raccordement de Jumels. Il ajoute que les riverains ont été prévenus et que les autorisations ont été délivrées.

Scolaire

Délibération n° 2024-12-147

Budget fournitures scolaires 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune attribue chaque année à ses écoles maternelles et élémentaires, des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits sont alloués à tous les enfants scolarisés au 1er janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission « vie scolaire » a étudié l'ensemble des dépenses de fournitures scolaires des trois écoles maternelle et élémentaire de la commune réalisées au cours de ces dernières années,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des règles claires, équitables et harmonisées entre les trois écoles pour la gestion des dépenses de fournitures scolaires,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de 35 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants inscrits au 1er janvier 2025. Ce montant comprenant les achats de petites fournitures, les livres pédagogiques du maître, les manuels et fichiers des élèves, ainsi que l'achat de papier pour le copieur.

Après avoir écouté l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le montant de 35 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants inscrits au 1er janvier 2025 dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune ;

DECIDE qu'aucun report du budget 2025 ne pourra être effectué sur l'année 2026 ;

PRECISE que les factures, pour une gestion facilitée, doivent être transmises au plus tard le 30 novembre 2025. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Françoise RIGAL rappelle les objectifs de ce budget fournitures scolaires et propose le montant de 35€ par élèves.

Viviane PERNODAT s'interroge si sur le déroulé si un projet important est proposé par les écoles.

Mireille GALTIER, Françoise FOUET et Françoise RIGAL précisent que cette ligne budgétaire est uniquement consacrée à l'acquisition par les enseignants des fournitures scolaires. Elles ajoutent que les voyages scolaires sont sur un autre dispositif du budget.

Il s'en suit un échange sur ce montant et sur les évolutions récentes.

Ressources humaines

Délibération n°2024-12-148

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2025

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles notamment en cas de maladie ou de maternité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement qui sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Délibération n°2024-12-149

Délibération annuelle 2025 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des congés annuels il est nécessaire de renforcer les services techniques, entretien des espaces verts, voirie, bâtiment ou entretien des locaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre en fonction des congés des agents,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du code précité,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du CGFP,

- A ce titre, seront créés au maximum cinq emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Retour sur le travail engagé suite à l'audit réalisé par Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des deux réunions de la commission Ressources Humaines depuis fin octobre sur le volet technique.

Monsieur le Maire explique que deux scénarii ont été présentés et un retenu. En amont de sa mise en œuvre, des démarches doivent être réalisées.

En complément, Monsieur le Maire fait part des nombreuses demandes d'autres communes sur ce sujet et rappelle le témoignage réalisé lors de l'assemblée générale d'Aveyron Ingénierie.

Technique

Délibération n°2024-12-150

Centrale photovoltaïque du foirail : Projet de renouvellement des panneaux photovoltaïques

Le Maire rappelle l'historique de cette centrale photovoltaïque, les démarches réalisées et les problématiques rencontrées à ce jour.

Considérant le diagnostic réalisé en juillet 2024 par une entreprise indépendante ;

Considérant le besoin de renouvellement dans le cadre d'une opération à titre préventif et sécuritaire ;

Considérant l'avis favorable – autorisation de renouvellement - émis par EDF OA en date du 15 octobre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'engager l'ensemble des démarches pour un renouvellement des panneaux photovoltaïques notamment le travail d'une maîtrise d'œuvre en préalable à la procédure de commande publique pour retenir un prestataire ;

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle la diminution de la production, le diagnostic effectué par un opérateur indépendant SOCOTEC et l'autorisation de renouvellement donnée par EDF OA dans le cadre d'une opération de repowering.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de l'évolution de la technologie pour les panneaux solaires, la surface couverte pourrait diminuer. Il ajoute que le travail porte actuellement sur la maîtrise d'œuvre. Viviane PERNODAT s'interroge sur l'opérateur SOCOTEC.

Monsieur le Maire, Fernand DA SILVA et Françoise RIGAL expliquent qu'il s'agit d'une entreprise reconnue pour ces démarches et pour le suivi des travaux.

Viviane PERNODAT s'interroge sur la suite de la démarche.

Monsieur le Maire précise la suite de la démarche et les différentes étapes.

Jean-François VIDAL se questionne sur le planning et une réalisation des travaux en 2025.

Monsieur le Maire et Fernand DA SILVA détaillent que les travaux s'effectuent en situation et en production.

Contrôle périodique des installations électriques, de gaz et des portes sectionnelles : Information le marché mené par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Monsieur le Maire fait état de l'avancement de cette démarche commune à l'échelle de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour les contrôles périodiques des installations électriques, de gaz et des portes sectionnelles et de la signature du marché.

Monsieur le Maire rappelle les autres démarches menées avec la communauté de communes.

Finances

Délibération n°2024-12-151

Budget principal 2024 – Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement		
11 - 60623	Alimentation	- 962 €
14 - 7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation	+ 962 €
Section d'investissement		
203	Frais d'étude	+ 6 500 €
113	Terrains aménagés	+ 450 000 €
118	Autres terrains	+ 3 000 €
12	Agencement et aménagement de terrains	+ 5 088 €
131	Constructions bâtiments publics	+ 83 500 €
1611	Biens culturels et historiques immobiliers	+ 600 €
181	Installations générales	+ 565 €
183	Matériel informatique	+ 2 500 €
111	Terrains nus	- 160 000 €
2135	Installations générales	- 295 000 €
2138	Autres constructions	- 92 173 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Olivier VALENTIN présente les évolutions proposées dans cette décision modificative, des réajustements pour un équilibre en fonction de la consommation.

Questions diverses

Conseils municipaux 2025

Monsieur le Maire rappelle le calendrier des conseils municipaux 2025 et informe de son absence du 20 au 29 janvier 2025.

Changement de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement de conseiller aux décideurs locaux (CDL) au 1^{er} janvier 2025. Mme Céline BAULES sera remplacée par M CHALVET.

Village Etape

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Françoise FOUET.

Françoise FOUET fait un retour détaillé de la visioconférence à laquelle elle a participé le 12 décembre. Elle rappelle qu'un renouvellement est prévu en 2026. Compte tenu des élections prévues en 2026, les démarches liées au renouvellement devront donc être réalisées en avant.

Françoise FOUET précise le calendrier qui a été présenté : lancement de la procédure en janvier 2025, dépôt du dossier sur un extranet pour une validation en juillet 2025. La consultation est prévue en septembre 2025 avec en suivant une visite d'évaluation.

Françoise FOUET fait état du travail important à réaliser et de l'importance de ressolliciter les commerçants en commençant par cette étape et de mettre à jour les projets en cours ou à venir et du besoin d'appui dont les présidents de la commission cadre de vie.

Françoise FOUET ajoute que 15 renouvellements auront lieu en même temps.

Monsieur le Maire rappelle ce qui a été fait il y a quelques années. Il ajoute que dans cette démarche, il faudra s'appuyer sur Mikaël LACAN, agent municipal.

Françoise FOUET complète les propos en précisant que la méthodologie est de repartir du dossier de 2021 avec une réactualisation.

Françoise FOUET et Mireille GALTIER rappelle le travail effectué par Yannick LAVABRE en 2021.

Françoise RIGAL propose d'évoquer ce sujet lors de la prochaine commission cadre de vie.

Monsieur le Maire fait le lien avec les travaux en cours au niveau de la halle couverte.

En parallèle Monsieur le Maire rappelle le point d'avancement annuel effectué le matin même dans le cadre des contractualisations Bourg Centre Occitanie et Petites Villes de Demain pour effectuer un état d'avancement des projets.

Toilettes publiques

Françoise FOUET fait état d'un problème sur le marché le matin pour l'accès aux toilettes notamment pour des commerçants non sédentaires. Elle s'interroge sur la possibilité de réaliser les travaux en régie.

Jean-François VIDAL explique les difficultés techniques pour la réalisation des travaux en régie.

Monsieur le Maire propose qu'un chiffrage soit réalisé avec un WC auto-nettoyant.

Il s'en suit un échange sur ce sujet au sein du conseil municipal.

Association du clocher caussenard

Françoise FOUET fait état de l'accompagnement de Mme BOYER pour acter la dissolution de l'association et du retour de l'ensemble des documents ou matériels concernant cette association à la mairie.

Françoise FOUET ajoute que Mikaël LACAN est en appui.

Mireille GALTIER demande si une mise en sommeil aurait pu être possible.

Françoise FOUET fait état des difficultés pour remettre en activité une association en sommeil. Elle précise la répartition des fonds entre différentes associations décidée lors de l'assemblée générale.

Viviane PERNODAT s'interroge quant à l'information de la population.

Françoise FOUET précise qu'une communication sera faite par un article de presse.

Commission tourisme de la communauté de communes

Françoise FOUET fait le bilan 2024 de l'office de tourisme et revient sur l'entretien des chemins et la problématique de la Cisba sans avancement.

Béatrice VEZINET fait état d'une situation identique pour les chemins.

Françoise FOUET fait part d'une certaine impuissance et d'une participation déclinante.

Christine SIGAUD VAYSETTES fait état du changement des horaires de la commission Habitat à la communauté de communes, maintenant à 17h30. Elle ajoute que cette commission est composée de nombreux actifs et s'inquiète de la présence. Elle informe le conseil municipal du signalement effectué auprès de l'agent en charge de la commission.

Françoise RIGAL estime que les membres de la commission doivent faire remonter cette problématique de l'horaire à la présidente.

Vie scolaire

Françoise RIGAL rappelle que la prochaine commission vie scolaire aura lieu le 9 janvier 2025 et interroge les membres de la commission sur la réception de l'enquête.

Vœux

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier à 19h au centre administratif.

Vie associative

Plusieurs élus du conseil municipal font état des assemblées générales des associations de la commune : tennis et pétanque et de la réunion d'information organisée par le vélo club.

Concours des Bœufs Gras 2024

Jean-Louis PUEL rappelle la tenue du concours des Bœufs Gras 2024 et informe du niveau des enchères pour cette année. Il ajoute la forte participation aux enchères.

Jean-Louis PUEL et Monsieur le Maire remercient l'ensemble des agents et des élus qui ont participé à ce concours.

Demande spécifique

Florence ROUS fait état d'une demande spécifique reçue dans le cadre d'Europ Raid.

Les élus du conseil municipal font le lien avec d'autres démarches antérieures et renvoient vers le CCAS.

Octobre rose 2024

Mireille GALTIER informe le conseil municipal du bilan d'octobre rose et du montant du chèque remis d'un peu moins de 7 000 €. Elle salue le travail et la dynamique autour du rugby.

Elle remercie les commerçants et les agents de la mairie qui se sont associés à cette démarche.

Monsieur le Maire remercie tous ceux agents, élus, commerçants, associations, bénévoles, ... qui participent ou qui participeront aux animations en cette fin d'année et qui en permettent la réussite.

L'ordre du jour étant épuisé.
La séance est levée à 21h54.